

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES À LA ROTONDE PAR LA SOCIÉTÉ MÉLI PRO NET PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE TYPE NACELLE PLACE DES QUATRE SAISONS DU 26 JUIN 2025 AU 28 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 23 juin 2025 par M. Lucas JANKANSKAS pour la société MELI PRO NET, sise 4, rue du Gustave Eiffel à GRAVIGNY (27930),
- Les travaux de nettoyage des vitres du bâtiment « la Rotonde » dont la commune est propriétaire auxquels procèdera la société MELI PRO NET, du 26 au 28 juin 2025, place des Quatre Saisons,
- Qu'un contrat a été passé entre la commune et la société,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 26 au 28 juin 2025, place des Quatre Saisons, il est délivré à la société MÉLI PRO NET, (n° SIRET 44036962700037) permis de stationnement d'une nacelle articulée de 16 m, au droit des travaux de nettoyage des vitres qu'elle y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 2 : En application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la commune et la société MÉLI PRO NET relève de la commande publique.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise société MELI PRO NET.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES À LA ROTONDE PAR LA SOCIÉTÉ MÉLI PRO NET
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE TYPE NACELLE
PLACE DES QUATRE SAISONS
DU 26 JUIN 2025 AU 28 JUIN 2025**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Lucas JANKANSKAS pour MELI PRO NET.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, publié, affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE